Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260320-DCM2026_45_2-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_45

Indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17
Pouvoirs : 2

L'An deux mille vingt-six, **le 20 mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 16 mars 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Philippe HELARY donne pouvoir à David LE CUNFF
Joanna PERROT donne pouvoir à Emmanuelle GUEVELLO COUDERT

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et à compter du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 21.38%

Le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO





Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL



Publiée le 20/03/2026
Transmis en Préfecture le 20/03/2026
Document exécutoire à compter du 20/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.